



**ΠΑΡΑΡΤ**

**CONFERENCE DES ADMINISTRATIONS  
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS  
CONSTITUTIVE D'EUTELSAT INTERIMAIRES**

**A C C O R D**

**RELATIF A LA CONSTITUTION  
ORGANISATION EUROPEENNE PRIVEE  
DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE  
«EUTELSAT INTERIMAIRES»**

**(PREAMBULE)**

**L'Administration/Exploitation privée des  
Administration Italienne des Postes et  
Communications  
Administration Française des Postes et**

l'expression « Accord additionnel ». Les Signataires de ces Accords additionnels s'engagent à assumer les charges et responsabilités relatives au secteur spatial considéré qui découlent du présent Accord additionnel en question, y compris la participation financière.

b) Une Administration membre de la Commission a le droit de désigner un organisme national de télécommunications, public ou privé, pour la signature de l'Accord additionnel.

Dans un tel cas, la Partie signataire et l'organisme national de télécommunications désigné sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis de l'Accord additionnel de tous les engagements pris au secteur spatial considéré qui découlent de l'Accord et de l'Accord additionnel en question, y compris la participation financière.

Les rapports entre cet organisme national de télécommunications et la Partie signataire qui a désigné cet organisme national de télécommunications

**f) Pour toute réunion d'un Conseil le qu**  
**stitué:**

**jusqu'à l'entrée en vigueur de l' Accord**  
**relatif à un secteur spatial, par une majorité**  
**du Conseil concerné:**

**après l'entrée en vigueur de l' Accord ac**  
**latif à un secteur spatial, par une majorité**  
**du Conseil si cette majorité dispose au mo**  
**tiers du total des voix pondérées de tous l**  
**de l' Accord additionnel en question:**

**g) Chaque Conseil s'efforce de prendre**  
**à l'unanimité. A défaut d'accord unanime,**

**jusqu'à l'entrée en vigueur de l' Accord**  
**pour toute question de fond, par un vote**  
**mis à la majorité des deux tiers des Conse**  
**et votant, chaque Conseiller disposant d'un**

**sur toute question de procédure, par un**  
**rable émis à la majorité simple des Co**  
**sents et votant, chacun disposant d'une vo**

**à partir de l'entrée en vigueur de l' Accord**

**pour toute question de fond, par un v**  
**émis par au moins quatre Conseillers dis**

incompatible avec leurs responsabilités  
**INTERIMAIRE.**

## **ARTICLE 10 – (DROITS ET OBLIGATIONS)**

a) Les Parties signataires et les Signataires exercent leurs droits et exécutent leurs obligations en vertu du présent Accord et des Accords additionnels de manière propre à respecter pleinement et à appliquer les principes énoncés dans le Préambule et les dispositions du présent Accord.

b) Les Parties signataires mandatent l'Administration française du Royaume-Uni aux fins de représentation au sein de l'EU TELSAT INTERIMAIRE pendant la durée de l'Accord pour toutes les matières concernant le secteur spatial MAROTS et notamment l'Administration française aux fins de participation légale d'EU TELSAT INTERIMAIRE pendant la durée du présent Accord pour toutes les

Les Signataires participant à un secteur de service se déclarent conjointement et solidairement responsables dans la limite de leurs quotes-parts de